



Fribourg, le 24 mai 2011

Extrait du procès-verbal des séances

—
Pétition pour le maintien de la ligne de bus Cottens-Autigny-Le Glèbe

Réponse à la pétition déposée par le Parti socialiste fribourgeois le 22 février 2011

Art. 1

Lettre à :
Monsieur
David Bonny
Président du Parti socialiste fribourgeois
Les Riaux 66
1746 Prez-vers-Noréaz

Monsieur,

Le 22 février 2011, vous avez déposé devant la Chancellerie d'Etat une pétition intitulée « Pour le maintien de la ligne du bus postal Cottens – Autigny - Le Glèbe ». Votre pétition est appuyée de 700 signatures et a la teneur suivante :

« Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il mette tout en œuvre pour défendre le maintien de la ligne du bus postal Cottens – Autigny - Le Glèbe menacée par le dernier plan d'économie de la Confédération. Le maintien de cette ligne est vital pour les transports des habitants de ces communes. »

Le Conseil d'Etat y répond comme suit.

Dans le cadre du programme de consolidation 2012-2013, le Conseil fédéral prévoyait initialement de relever de 32 à 100 personnes la demande minimale donnant droit à une indemnité. Cette mesure d'économie touchait tous les cantons, mais les cantons ruraux et de montagne l'étaient tout spécialement. Ainsi, 14 lignes de transports régionaux étaient concernées dans le canton de Fribourg, dont celle de Cottens – Estavayer-le-Gibloux – Rueyres-St-Laurent exploitée par CarPostal.

Cette ligne offre actuellement 8 paires de courses les jours ouvrables. La fréquentation se monte à 95 voyageurs sur la section la plus chargée. Le taux de couverture, à savoir le rapport entre les recettes et les charges de la ligne, est inférieur à 20%.

Le projet de loi concernant le programme de consolidation a été mis en consultation au printemps 2010. Suite aux actions menées conjointement par les gouvernements cantonaux et

les conférences spécialisées, le Conseil fédéral a décidé le 9 novembre 2010 de renoncer à relever de 32 à 100 personnes la limite donnant droit à une indemnité et a retiré cet objet de son programme.

Ainsi, la suppression de l'indemnité de la Confédération pour les lignes régionales comptant moins de 100 personnes sur leur section la moins chargée n'est plus d'actualité. La ligne Cottens - Estavayer-le-Gibloux – Rueyres-St-Laurent n'est donc plus menacée par une modification des ordonnances fédérales en la matière.

Le Conseil d'Etat tient à encourager les pétitionnaires à utiliser régulièrement les transports publics et en particulier la ligne en question. L'augmentation de la fréquentation est le moyen le plus sûr pour assurer son maintien et son développement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Erwin Jutzet
Président

Danielle Gagnaux
Chancelière d'Etat

Art. 2

Communication :

- a) à la Direction de l'économie et de l'emploi pour elle et le Service des transports et de l'énergie (2 ex.) ;
- b) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).